Règlement du jeu concours sans obligation d'achat

« *Roue Black Friday ManoClub »*

Article 1 – Objet

La société Colibri SAS – ManoMano, immatriculée sous le numéro 752979930 au registre du commerce et des sociétés de Paris et dont le siège social est situé au 52 rue Bayen, 75017 Paris (ci-après l'« Organisateur »), organise en France métropolitaine un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Roue Black Friday ManoClub » (ci-après le « Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours aura lieu du 03 novembre 2026 à 00:00 (heure de Paris, France) au 15 novembre 2026 à 23:59 (heure de Paris, France) (ci-après la « Période du Jeu-Concours ») dans les conditions précisées à l'article 2 ci-après.

Le présent règlement définit les règles applicables à la participation au Jeu-Concours ainsi que ses modalités (ci-après le « Règlement »). La participation au Jeu-Concours implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Le Jeu-Concours sera accessible depuis le site internet de l'Organisateur (www.manomano.fr) ou depuis l'application mobile ManoMano (France).

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Conditions d'accès au Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, ainsi qu'un compte client ManoMano ou ManoManoPro à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de victoire, récupérer sa dotation. Toute fausse déclaration et/ou indication erronée d'identité ou d'adresse électronique entraînera l'élimination immédiate du participant.

2.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant devra accomplir les étapes suivantes pendant la Période du Jeu-Concours :

- Accéder au Jeu-Concours via le site internet www.manomano.fr ou l'application mobile ManoMano France ;
- Remplir le formulaire de participation en indiquant son adresse électronique ;
- Accepter le présent Règlement ;
- Faire tourner la Roue de la Fortune en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une (1) seule participation par participant et par jour calendaire sera acceptée pendant la Période du Jeu-Concours. Il est ainsi possible de participer une fois par jour du 03 novembre 2026 au 15 novembre 2026, soit un maximum de treize (13) participations sur l'ensemble de la Période.

Tout autre mode ou condition de participation est exclu.

2.3 – Validité de la participation

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations communiquées par les participants.

Toutes les participations ne remplissant pas les conditions de participation ou fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou frauduleuses seront considérées comme nulles. De même, les participants ayant refusé les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-Concours seront également exclus.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article 3 – Désignation des gagnants

À chaque participation, le résultat est déterminé instantanément et de manière aléatoire par le mécanisme de la Roue de la Fortune, via un logiciel de tirage aléatoire pondéré intégré au dispositif. Le résultat est affiché immédiatement à l'écran à l'issue du tour de roue.

Les participants désignés gagnants recevront leur dotation par courriel, à l'adresse électronique indiquée lors de leur participation, au plus tard le 16 novembre 2026.

L'attribution de la dotation est conditionnée à la détention d'un compte client valide sur le site www.manomano.fr ou l'application mobile ManoMano (France), enregistré sous l'adresse électronique renseignée lors de la participation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi du courriel et de la dotation sur une adresse électronique inexacte, ou du défaut ou retard d'envoi du fait d'une erreur de la part du participant ou d'un dysfonctionnement du dispositif d'envoi.

Article 4 – Dotation

La dotation accordée aux participants gagnants est un bon d'achat (code promotionnel) utilisable sur le site www.manomano.fr ou l'application mobile ManoMano (France). Le montant du bon d'achat est déterminé par la Roue de la Fortune selon la répartition suivante :

ManoManoPro (professionnels) :

Bon d'achat de 100€ — 5 gagnants
Bon d'achat de 50€ — 10 gagnants
Bon d'achat de 20€ — 75 gagnants
Bon d'achat de 5€ — 3500 gagnants

ManoMano (particuliers) :

Bon d'achat de 50€ — 5 gagnants
Bon d'achat de 20€ — 10 gagnants
Bon d'achat de 10€ — 50 gagnants
Bon d'achat de 5€ — 2600 gagnants

Chaque bon d'achat est communiqué au gagnant sous la forme d'un code promotionnel permettant une réduction sur une commande passée sur www.manomano.fr ou l'application mobile ManoMano (France).

Le code de réduction ne peut être utilisé qu'une seule fois, dans son intégralité, et n'est pas cumulable avec un autre code promotionnel. La dotation est nominative, non remboursable, non compensable, non cessible, non transférable et non convertible en numéraire en tout ou partie.

Article 5 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de la désignation des gagnants du Jeu-Concours, étant rappelé qu'en participant et en acceptant le Règlement, les participants acceptent que le résultat soit déterminé par tirage aléatoire via le mécanisme de la Roue de la Fortune.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou dans le cas d'un virus, d'un bogue informatique ou d'une intervention humaine non autorisée

ou toute autre cause échappant à son contrôle, pouvant corrompre ou affecter l'administration du Jeu-Concours, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal, il était amené à annuler le présent Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou la durée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu-Concours. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site www.manomano.fr, l'application mobile ManoMano ou la page hébergeant le formulaire de participation au Jeu-Concours seraient indisponibles au cours de la Période du Jeu-Concours ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ne saurait davantage encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le Règlement.

Article 6 – Données personnelles

L'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation du Jeu-Concours, la désignation des gagnants ainsi que la remise de la dotation.

Afin de participer au Jeu-Concours, l'Organisateur collecte l'adresse électronique du participant, destinée au service Marketing de l'Organisateur. Cette collecte est nécessaire à la gestion de la participation et à l'attribution de la dotation. La collecte s'effectue sur la base de l'exécution du contrat. À défaut de renseigner les champs marqués d'un astérisque (*), la participation au Jeu-Concours ne pourra pas être prise en compte.

Lors de la participation, le participant peut également, de manière facultative, accepter de recevoir les communications commerciales de ManoMano par email. Ce consentement est librement révocable à tout moment.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse https://cdn.manomano.com/legal/data-protection/fr.pdf, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent s'exercer :

- Par ce formulaire : https://faq.manomano.com/hc/fr/requests/new
- Par email à : dpo@manomano.com
- Par courrier (avec copie de votre pièce d'identité) à l'adresse suivante : ManoMano – À l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO), 52 rue Bayen, 75017 Paris

L'Organisateur reviendra vers vous dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Toutes les informations personnelles seront supprimées deux (2) mois après la fin du Jeu-Concours, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à l'attribution et l'utilisation de la dotation. Pour plus d'informations, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse https://cdn.manomano.com/legal/data-protection/fr.pdf.

En cas de contestation relative à l'usage de ses données, le participant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 7 – Modification du Règlement

En cas de modifications des conditions du Jeu-Concours et du Règlement, ces modifications seront publiées sur le site internet de l'Organisateur et seront considérées comme des annexes au présent Règlement. Tout changement substantiel fera l'objet d'une information préalable des participants par tout moyen approprié.

Article 8 – Litiges et consultation du Règlement

Pendant la Période du Jeu-Concours, le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment :
- Sur le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : https://www.manomano.fr/lp/roue-black-friday-manoclub-11186
- Sur l'email de confirmation de participation adressé au participant.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux français compétents.